



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des affaires juridiques

Affaire suivie par :
Juliette ANFRANI
Référente académique Service Civique
Tél. 02 32 08 91 43
Mél. service-civique@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Caen, le 5 juillet 2023

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice
de l'académie de Normandie, chancelière des universités

à
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de
l'Éducation nationale du premier degré
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de
CIO
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'école
s/c de
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
d'académie
Madame la directrice de l'école académique de la
formation continue
Madame la déléguée académique à l'information et à
l'orientation
Monsieur le délégué régional académique à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports - DRAJES

Objet : Service civique – année scolaire 2023-2024

1. Rappel du dispositif

Le Service Civique au sein du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) s'adresse à tous **les jeunes de 18 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)**. Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général **d'une durée moyenne de 8 mois** effectué au sein des écoles, collèges, lycées, centres d'information et d'orientation ou rectorat de l'académie.

2. Une priorité accordée à la préparation des jeux olympiques et paralympiques et à la contribution aux activités physiques et sportives des élèves

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, les volontaires en service civique (VSC) du MENJ devront être particulièrement mobilisés dans le cadre de la contribution du ministère à la préparation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, et à leur héritage.

Un ambitieux programme de sensibilisation des élèves et de la communauté éducative aux valeurs de l'olympisme et du paralympisme est prévu au cours de l'année scolaire 2023/2024, notamment avec la journée nationale du sport scolaire (JNSS) du 20 septembre 2023, la semaine olympique et paralympique au début du printemps 2024 et la journée olympique du 23 juin 2024.

Dans ce cadre, les VSC peuvent venir soutenir l'activité des équipes pour préparer et contribuer à l'animation des activités pédagogiques. Ils pourront aussi faciliter les contacts avec le mouvement sportif local, en contribuant à créer ou entretenir des liens avec les structures sportives susceptibles



d'intervenir en milieu scolaire, qui, pour un grand nombre d'entre elles, accueillent aussi des volontaires en service civique.

Ces VSC sont recrutés dans le cadre de la mission « contribuer aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport – génération 2024 ».

Outre la promotion des valeurs de l'olympisme et la mise en œuvre du programme d'animation de l'année olympique et paralympique, les VSC peuvent être mobilisés pour renforcer la pratique sportive et accompagner des projets d'éducation par le sport.

Ainsi, les VSC du MENJ pourront être mobilisés dans la mise en œuvre des « 30 minutes d'activité physique quotidienne » à l'école primaire ou dans celle des « 2h de plus de sport au collège » dans les collèges concernés en 2023/2024, et plus largement contribuer aux activités physiques et sportives proposées aux élèves.

Pour mémoire, la mission « contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire » permet aux jeunes volontaires d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs « Savoir rouler à vélo » et « Aisance aquatique ».

La coloration prioritaire donnée aux actions et projets dans le domaine du sport n'est cependant pas exclusive et d'autres missions peuvent être confiées aux VSC, les différentes fiches missions se trouvent en annexe.

3. Les missions

Les missions sont définies dans le cadre des fiches descriptives : une école, un centre d'information et d'orientation ou un établissement propose une mission sur la base des textes des fiches descriptives. Une mission peut offrir des activités issues de plusieurs fiches. En revanche, aucune mission ne peut être proposée en dehors des propositions des fiches qui ont été agréées par l'Agence du service civique. Comme indiqué ci-dessus, les fiches missions se trouvent en annexe.

Les activités visant à lutter contre le harcèlement scolaire sont inscrites dans chacune des quatre missions suivantes :

- Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire
- Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté
- Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé
- Contribuer à l'animation de la vie collégienne et lycéenne.

Les volontaires associés à la mise en œuvre de ces activités doivent bénéficier de la formation organisée en académie en amont de leur participation.

Par ailleurs, tous les VSC devront, autant que possible, être mobilisés lors des semaines de l'engagement autour d'actions visant à sensibiliser les jeunes à l'engagement sous toutes ses formes.

Enfin, pour mémoire, tous les VSC contribuent, sur une partie de leur temps de mission, au dispositif « Devoirs Faits ». Aussi, avec sa généralisation en septembre 2023 en classe de 6^e, les volontaires devront être particulièrement mobilisés afin de participer à la réussite de ce dispositif.

Rappel des onze fiches missions descriptives :

1. Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire
2. Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté
3. Contribuer aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport - Génération 2024.
4. Contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable.
5. Animer la réserve citoyenne de l'Éducation nationale.



6. Contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles.
7. Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé.
8. Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire.
9. Participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation.
10. Contribuer à l'animation de la vie collégienne et lycéenne.
11. Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

4. Les conditions d'exercice

a) Le choix des volontaires

Le dispositif vise à recruter des volontaires de 18 à 25 ans, sans condition de diplôme. Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le recrutement de jeunes en situation de handicap, de jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou de zones rurales isolées. Par ailleurs, il est recommandé de recruter les volontaires au plus près de leur domicile. En effet, l'indemnité du volontaire n'est pas un salaire et ne lui permet pas de subvenir à ses besoins, notamment financer ses modalités de transport, un logement, etc.

b) La durée du contrat

Les volontaires sont recrutés pour des contrats de 10 à 6 mois congés scolaires inclus :

- Les contrats conclus en septembre sont d'une durée de 10 mois ;
- Ceux conclus en octobre de 9 mois ;
- Ceux conclus en novembre de 8 mois ;
- Ceux conclus en décembre de 7 mois ;
- Ceux conclus en janvier de 6 mois.

La durée d'un contrat ne peut excéder celle de l'année scolaire. En conséquence, s'agissant des contrats conclus en janvier, la date limite de recrutement des volontaires est ainsi fixée au **8 janvier 2024 pour les missions en école** et au **13 janvier 2024 pour celles effectuées en collègue ou en lycée**.

Les exceptions à ce principe sont les suivantes :

- Les missions relatives à la réserve citoyenne peuvent déborder sur les congés scolaires de l'été dès lors que le volontaire peut être encadré au rectorat ;
- Les missions effectuées en CIO ou en rectorat ne doivent pas dépasser la date des vacances d'été de plus de deux semaines ;
- Les missions peuvent se prolonger pendant les vacances d'été dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes (école ouverte, stages de réussite).

La durée hebdomadaire de toutes les missions proposées est de **30 heures**.

c) Les lieux de mission

Les missions peuvent s'effectuer en école, en collège, en lycée, en centre d'information et d'orientation (CIO) ou en rectorat.

d) Les indemnités des volontaires

Le volontaire percevra une indemnité mensuelle de 489.59 euros, à laquelle s'ajoute une prestation de subsistance de 111.35 euros. En fonction de la situation sociale du jeune volontaire (bénéficiaire du



RSA, jeune actif ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur de niveau 5 à 7), il pourra bénéficier en sus d'une indemnité supplémentaire de 111.45 euros.

Ces différentes sommes sont intégralement versées par l'agence de services et de paiement (ASP).

e) Le rôle clé du tuteur

Le tuteur est un acteur clé du dispositif, il est le premier contact et le contact quotidien du volontaire. Il lui appartient d'expliquer au volontaire son statut, ses devoirs, ses droits et de donner sens à son engagement au sein de l'éducation nationale. Par ailleurs, il est chargé d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de sa mission de service civique son insertion sociale, éducative et professionnelle.

Le tuteur veille tout particulièrement à sensibiliser le volontaire au comportement qu'il doit adopter vis-à-vis des élèves, pour l'essentiel mineurs.

f) La formation des volontaires et des tuteurs

La formation des volontaires est obligatoire. Ils bénéficient d'une formation civique et citoyenne (FCC) qui comprend un volet théorique et la participation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ».

L'organisation de la FCC est assurée par l'E AFC de l'académie de Normandie en lien avec les partenaires que peuvent être les organismes dispensant des formations civiques et citoyennes inscrites au catalogue des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

La durée minimale de la formation au titre du volet théorique est de deux jours.

Une aide à la FCC de 100 euros par volontaire est versée par l'Agence du service civique (via l'ASP) au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse après deux mois de réalisation effective de la mission. **Dans le cas où la formation n'a pas eu lieu ou que la réalisation effective de la formation ne peut être justifiée, le montant de l'aide est recouvré ou compensé à due concurrence par l'agence de services et de paiement.**

Le(s) gestionnaire(s) de l'E AFC en charge du service civique doi(ven)t renseigner dans ELISA un champ comprenant la ou les dates de participation des volontaires à la FCC et joindre le justificatif afférent (liste d'émargement des participants à la formation, liste des participants en cas de formation à distance).

L'organisation de la formation PSC1 est également assurée par l'E AFC ou par des associations nationales de sécurité civile sollicitées par l'E AFC. Pour chaque volontaire formé PSC1, le ministère percevra 60 euros une fois la formation attestée dans l'application ELISA. **De nombreux volontaires ont déjà effectué une formation PSC1. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire de suivre à nouveau une formation PSC1, même s'il est conseillé de la refaire régulièrement.**

La formation des tuteurs est également obligatoire.

Les tuteurs, non rémunérés, bénéficient d'une demi-journée de formation spécifique dont l'organisation est assurée par l'E AFC en lien avec la division de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

La formation en début d'année scolaire est préconisée.

L'Agence du service civique propose également des sessions ouvertes et gratuites de formation des tuteurs, elles sont proposées sur l'espace « <https://www.tuteurs-service-civique.fr/> ».



Le coût de ces formations est pris en charge par l'agence du service civique.

Les frais de déplacement éventuels des volontaires et des tuteurs pour les formations sont à la charge de l'académie.

5. Procédure de recrutement

Les responsables d'unités éducatives et de CIO souhaitant accueillir des volontaires pour l'année scolaire 2023-2024 devront saisir leurs demandes d'accueil de VSC (2 maximum) en renseignant, dans les délais impartis, le questionnaire diffusé dans tous les établissements scolaires et CIO par la référente académique en charge du service civique.

Les offres de mission seront priorisées et validées par les directions académiques en fonction des priorités ministérielles et du contingent accordé à l'académie de Normandie.

Les missions retenues seront saisies sur le site de l'Agence du service civique par les cinq directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de l'académie de Normandie.

6. Transmission des candidatures

Les missions publiées sur le site du service civique préciseront le lieu d'exercice effectif de la mission ainsi que les coordonnées de la structure d'accueil.

Les jeunes volontaires pourront faire acte de candidature, soit en contactant directement les responsables d'unités éducatives et de CIO, soit sur le site de l'Agence du service civique. Dans ce dernier cas, les DSDEN transmettront les candidatures par courriel aux structures d'accueil.

Par ailleurs, les responsables d'unités éducatives et de CIO peuvent solliciter leurs partenaires locaux (missions locales, etc.) pour proposer leur(s) mission(s) à des jeunes désirant accomplir une mission de service civique.

Il appartient aux responsables d'unités éducatives et de CIO, de sélectionner les volontaires dont les profils correspondent aux besoins identifiés, de leur faire compléter le dossier de candidature, puis de le transmettre complet aux DSDEN afin d'établir le contrat d'engagement.

7. La gestion administrative et financière

À réception du dossier de candidature, les DSDEN se chargent de la saisie des contrats et de la gestion administrative des volontaires, en lien avec l'ASP.

J'appelle votre attention sur le fait qu'un volontaire ne peut pas commencer sa mission avant la date de signature du contrat d'engagement.

Cinq fiches techniques complètent la présente note :

- les fiches de mission ;
- le calendrier de déploiement 2023-2024 ;
- le dossier de candidature avec la liste des pièces à joindre ;
- le guide du tuteur ;
- les contacts au sein des directions académiques et de l'EAFC.

Ces fiches sont déposées sur le portail métier (périmètre de Rouen) et sur l'intranet (périmètre de Caen).



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des affaires juridiques

Vous trouverez toutes les informations sur le service civique sur le site gouvernemental :
<http://www.service-civique.gouv.fr>

Je sais pouvoir compter sur votre total engagement sur ce dossier qui a trouvé toute sa pertinence et son utilité pour les jeunes et pour les structures dont vous avez la responsabilité.

Christine GAVINI